

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 13 juillet 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 008-2161/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Euroméditerranée portant sur les aménagements de l'extension du réseau de tramway jusqu'à Gèze dans le cadre de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille.**

**MET 17/3919/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Sur sa partie Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

**Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi à la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

L'extension Nord de cette opération se déroule au sein du périmètre d'aménagement d'Euroméditerranée. Sa mise en œuvre nécessite en conséquence une démarche concertée avec l'EPAEM.

La Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway et ses accessoires, les réseaux divers, le traitement des espaces concernés par la plate-forme du tramway mais aussi l'ensemble des aménagements urbains induits par les travaux de réaménagement de façade à façade.

L'EPAEM est compétent pour réaliser les aménagements urbains (réseaux et aménagements de voirie) dans les périmètres des ZAC (Cimed et Littorale) dont il est l'aménageur.

Les travaux d'aménagements urbains envisagés par la Métropole au titre de l'opération tramway et par l'EPAEM en tant qu'aménageur étant étroitement imbriqués, les parties décident de désigner un maître d'ouvrage unique, la Métropole, afin que les travaux d'aménagements urbains soient réalisés de manière cohérente.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention dite de maîtrise d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements urbains sur le périmètre de l'EPAEM dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Arenc et l'avenue du Capitane Gèze du projet est confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'une convention cadre définissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre Nord du projet ainsi que les modalités de réalisation des études. Les modalités de réalisation des travaux ainsi que la répartition financière du coût de l'opération entre la Métropole et l'EPAEM seront détaillées dans le cadre d'un avenant à la présente convention à l'issue de l'approbation des études d'Avant-Projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 6 juillet 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway mais aussi l'ensemble des aménagements urbains induits par les travaux de réaménagement de façade à façade ;
- Que, sur la partie Nord du tracé entre Arenc et Gèze, l'Etablissement Public Euroméditerranée est compétent pour réaliser les aménagements urbains dans les périmètres des ZAC dont il est l'aménageur ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention avec Euroméditerranée ayant pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage unique à la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée avec Euroméditerranée afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les études et les travaux de réalisation des aménagements urbains sur le périmètre de l'EPAEM dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Arenc et le Boulevard du Capitane Gèze.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS